

N° 2024-253

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la Société ARBOR Paysage 2693G rue de Lille à SAINGHIN-EN-MELANTOIS (59262), en ce qui concerne des travaux d'élagage rue de Péronne et rue Georges Baratte à Templeuve-en-pévèle (59242), qui se dérouleront du 05 Août 2024 au 10 Août 2024 inclus.

Considérant qu'en raison de ces travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Du 05 Août 2024 au 10 Août 2024 inclus, en raison des travaux d'élagage rue de Péronne et rue Georges Baratte à Templeuve-en-Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Circulation alternée par feux tricolores.

**Article 2 :** La mise en place de la circulation alternée sera effectuée par l'entreprise.

La pose du balisage et la mise en place de l'interdiction de stationner sera effectuée par l'entreprise.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la société ARBOR paysage, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 05 Août 2024  
Le Maire,  
Luc MONNET

